

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ENTRETIEN KIA, FORMULES CARE ET CARE+

CG_KIA_CARE_CARE+ 01102025

PREAMBULE

Votre Contrat se compose :

- Des présentes Conditions Générales, qui énoncent les services proposés, leurs limites, leurs exclusions, ainsi que les modalités de fonctionnement de Votre Contrat,
- Du Bulletin de souscription, mentionnant les options de Votre Contrat, ainsi que sa durée, sa date de prise d'effet et sa date de fin.

En cas de contradiction entre ces documents, les indications mentionnées sur le Bulletin de souscription prévalent sur les Conditions Générales.

Ce Contrat vous est présenté par Votre Vendeur et se compose de prestations d'Entretien gérées par OPT EVEN Services, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

A. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Tous les mots suivants, commençant par une majuscule ou en gras, ont les définitions suivantes :

Souscripteur/Vous : toute personne désignée au Bulletin de souscription, qui en est signataire et qui s'engage à en payer les cotisations ; il peut demander une modification du Contrat, sa résiliation ou sa suspension. Il est le propriétaire (titulaire du certificat d'immatriculation) et/ou l'utilisateur du Véhicule. Par utilisateur, on entend la personne ayant l'usage et la conduite du Véhicule, avec l'assentiment du propriétaire, au moment de la réalisation de l'opération d'entretien, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2.2 des présentes. Pour pouvoir bénéficier du Contrat, Vous devez résider à titre principal et habituel en France métropolitaine (Corse incluse) ou dans la Principauté de Monaco et avoir une domiciliation bancaire en France métropolitaine (Corse incluse) ou dans la Principauté de Monaco.

Bulletin de souscription : bulletin signé par le Souscripteur et décrivant notamment le Véhicule et la durée couverte, ainsi que la formule choisie dans le cadre du Contrat. Il s'agit d'une proposition de souscription qui doit être acceptée expressément par OPT EVEN Services pour que le Contrat soit valablement formé.

Contrat/Contrat d'Entretien KIA : présent contrat composé de prestations d'entretien gérées par OPT EVEN Services. Le contenu du Contrat d'Entretien KIA est décrit dans la Section B. des présentes Conditions Générales.

Date de première mise en circulation : date à laquelle le Véhicule a été immatriculé pour la première fois. Elle est visible sur le certificat d'immatriculation (carte grise) du Véhicule. L'âge du Véhicule se calcule en fonction de la Date de première mise en circulation.

Vendeur : concessionnaire agréé, membre du réseau de distribution KIA France désigné au Bulletin de souscription, qui propose à ses clients la souscription au présent Contrat lors de la vente du Véhicule.

Entretien : Il s'agit de prestations de service prises en charge au titre du présent Contrat. Désigne les opérations prévues par avance suivant les règles fixées par le constructeur du Véhicule et basées sur les prix des forfaits d'entretien périodique du constructeur du Véhicule. Il s'agit de l'entretien, c'est-à-dire les opérations de vidange et de révision prévues par avance suivant les règles fixées par le constructeur automobile. Il s'agit également du remplacement des pièces d'usure suivant les Préconisations du constructeur automobile pour la formule CARE+. **Les**

opérations d'entretien sont réalisées par et sous la seule responsabilité du professionnel de l'automobile auquel Vous avez confié le Véhicule.

Garantie Constructeur : Désigne la garantie de nature contractuelle, dont la durée, le contenu et les conditions sont fixés par le constructeur du Véhicule, ayant pour objet la prise en charge des frais de réparation du Véhicule en cas de panne ou dysfonctionnement d'origine interne survenu avant ou après l'achat dudit véhicule.

Incendie : Désigne tout dommage occasionné par le feu et résultant soit d'une défaillance du système électrique, d'un dysfonctionnement du système d'alimentation en carburant ou des conséquences d'une panne, soit de toute autre cause extérieure au véhicule, ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'incident et de nécessiter un dépannage ou un remorquage dans un garage pour un stockage temporaire et/ou y effectuer les réparations nécessaires.

KIA France SAS : Société par Actions Simplifiée au capital de 38 251 000 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 383 915 295 dont le siège social est sis 2, rue des Martinets, CS 20025, 92569 RUEIL MALMAISON CEDEX, ayant conclu avec OPT EVEN Services un Protocole de collaboration permettant au Vendeur de commercialiser le Contrat CARE et CARE+.

Préconisations du constructeur : instructions en vigueur édictées par le constructeur automobile du Véhicule pour un véhicule circulant en France métropolitaine (Corse incluse). Ces instructions figurent dans le carnet d'entretien et/ou la notice d'utilisation du Véhicule, relatives à son utilisation, son entretien et sa réparation. Ces instructions figurent dans le carnet d'entretien et/ou la notice d'utilisation de Votre Véhicule qui Vous ont été remis par le vendeur du Véhicule lors de son achat.

Gestionnaire/OPT EVEN Services : désigne la société à laquelle KIA France a confié la mission de gérer les prestations d'Entretien sur le Véhicule. Il s'agit d'OPT EVEN Services, Société par Actions Simplifiée au capital de 365 878 € immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 333 375 426, dont le siège social est sis 10 rue Olympe de Gouges 69100 Villeurbanne - Eco-organisme IDU/IREP N° FR377846_01PCBI.

Perte totale : Désigne la disparition ou la destruction complète du Véhicule :

- le Véhicule est considéré comme disparu s'il n'a pas été retrouvé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la déclaration de vol auprès des autorités de police.
- le Véhicule est considéré comme détruit lorsqu'à la suite d'une collision avec un autre véhicule, d'un choc avec un corps solide, fixe ou mobile, d'un Incendie, d'une panne, d'une explosion ou d'un basculement, le montant des réparations TTC du Véhicule est supérieur au montant de la valeur TTC du Véhicule, cette valeur étant déterminée à dire d'expert.

Vol : Désigne la soustraction frauduleuse du Véhicule par un tiers, avec ou sans effraction, avec ou sans agression, ayant fait l'objet d'une déclaration auprès des autorités de police compétentes.

Véhicule : tout Véhicule désigné sur le Bulletin de souscription et répondant aux critères d'éligibilité ci-après indiqués.

ARTICLE 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Dans le cas où le Véhicule ne répondrait pas aux conditions d'éligibilité indiquées au présent article, le contrat sera annulé de plein droit.

2.1. Conditions relatives aux véhicules et à leur usage

2.1.1. Éligibilité des véhicules

Peuvent bénéficier du présent Contrat, les véhicules terrestres thermiques, hybrides et électriques, à l'exclusion des modèles **EV6 GT EV9 GT, et 584 4WD**, de la marque KIA importés par KIA France et commercialisés par un membre de son réseau de concessionnaires agréés, à quatre roues, de moins de 3,5 tonnes de poids total en charge (PTAC), immatriculés en France métropolitaine (Corse incluse) ou en Principauté de Monaco.

Il s'agit de véhicules neufs, ou de démonstration, âgés de **moins de six (6) mois** depuis leur Date de première mise en circulation et ayant circulé **moins de 10 000 km**.

Il s'agit de véhicules particuliers ou de véhicules particuliers transformés en "DERIV VP", destinés à un usage privé ou professionnel, **sauf usages exclus indiqués ci-après**.

2.1.2. Non-éligibilité des véhicules

Sont formellement exclus du Contrat :

Les véhicules ne répondant pas aux conditions d'éligibilité indiquées à l'article 2.1. ainsi que :

- Les véhicules destinés au transport sanitaire, VSL, ambulance (Code APE 8690A),
- Les véhicules destinés à la location (Codes APE 7711A, 7711B, 7712Z, 4941C),
- Les véhicules à usage professionnel de taxis (Codes APE 4932Z, 4931Z, 4939A, 4939B), d'auto-école (Code APE 8553Z),
- Les véhicules appartenant à des professionnels de l'automobile : commerce et/ou négoce, y compris les dépôts-vente ou mandataires automobiles (Code APE 4511Z, 4519Z, 4540Z), vente aux enchères, activités de réparation, d'entretien et/ou de rénovation (Code APE 4520A, 4520B, 4540Z),
- Les véhicules destinés au transport de personnes : 4932Z, 4931Z, 4939A, 4939B
- Pour le transport de marchandises : 5229A, 4941A, 4941B, 4942Z, 4950Z, 5221Z, 5320Z
- Les véhicules utilisés par la police, la gendarmerie, l'armée ou les pompiers,
- Les quads, les corbillards (Code APE 9603Z),
- Les véhicules modifiés ou utilisés pour des courses ou compétitions officielles, rallyes ou épreuves de vitesse, que ce soit en tant que participant ou en tant qu'organisateur,
- Les véhicules réparés consécutivement à une Perte Totale ou à une procédure relative aux véhicules économiquement irréparables (V.E.I),
- Les véhicules diffusés à moins de trois cents (300) exemplaires par an en France métropolitaine (Corse incluse),
- Les véhicules dont la valeur à neuf est supérieure à cent mille (100 000) Euros,
- Les véhicules ayant fait l'objet d'une quelconque modification par rapport aux normes et spécifications standards du constructeur postérieurement à leur première mise en circulation ou encore dont les pièces d'origine n'ont pas été remplacées par des pièces d'origine ou des pièces de qualité équivalente, ou par des pièces de rechange issues de l'économie circulaire conformément au décret en vigueur,
- Les véhicules à carburant GPL non montée de série.

En cas de doute OPT EVEN Services pourra Vous demander de justifier de l'éligibilité du Véhicule par tout moyen, en fournissant par exemple une attestation d'assurance responsabilité civile automobile en cours de validité mentionnant l'usage du Véhicule.

2.2. Conditions relatives au Souscripteur

Le Souscripteur doit répondre aux critères définis à l'Article 1 des présentes Conditions Générales. **Il ne peut pas être un professionnel de l'Automobile (garagiste, vendeur ou revendeur de véhicule).**

2.3. Cessibilité

Le Contrat n'est pas cessible.

ARTICLE 3. TERRITORIALITE

Les **prestations d'Entretien** s'appliquent en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des départements et territoires d'Outre-mer, et en Principauté de Monaco.

ARTICLE 4. PERIODE DE VALIDITE

4.1. Prise d'effet et Durée du Contrat

Le présent Contrat prend effet à la date indiquée sur le Bulletin de souscription, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- La réception des documents de souscription dûment complétés et signés par Vous sous dix (10) jours (Bulletin de Souscription, mandat de prélèvement SEPA),
- L'acceptation expresse du Contrat par OPT EVEN Services,
- L'encaissement de la première mensualité de cotisation.

Les **prestations d'Entretien** prennent effet à la Date de souscription au Contrat sous réserve du non-rejet du premier prélèvement. Elles sont prises en charge en fonction de la fréquence ou périodicité d'entretien préconisées par le constructeur.

À compter de sa date de prise d'effet, la durée maximale du Contrat est de **84 mois**, sauf dénonciation du Contrat par OPT EVEN Services ou par le Souscripteur moyennant le respect d'un **préavis d'un mois**.

4.2. Faculté de rétractation si Votre Contrat est conclu à distance

Conformément à l'article L221-18 et suivants du Code de la consommation, Vous êtes informé que, lorsque le Contrat a été conclu à distance (site internet par exemple), que Vous agissiez à des fins non-professionnelles, Vous disposez d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de souscription telle que mentionnée au Bulletin de Souscription, durant lequel Vous pouvez exercer Votre droit de rétractation au Contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités ou de frais.

Vous pouvez exercer Votre droit de rétractation par courrier ou tout autre support durable adressé à OPT EVEN Services, Service Relation Client, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne, ou par courriel à l'adresse : relationclient@opteven.com

Vous êtes invité à préciser Votre demande en indiquant Votre nom, Votre adresse postale, Votre adresse électronique, Votre numéro de Contrat, la date de souscription au Contrat et formuler Votre demande de renonciation au Contrat de manière claire et sans ambiguïté.

La formule de rétractation ci-dessous peut aussi être utilisée :

Modèle de formulaire de demande de rétractation :

Je soussigné (Votre nom et prénom) exerce mon droit de rétractation prévu par l'article L221-1 et suivants du Code de la consommation pour mon Contrat auquel j'ai souscrit le (date de souscription au contrat) ».

Numéro de Contrat :

Numéro d'immatriculation du Véhicule :

Nom du Souscripteur :

Adresse du Souscripteur :

Adresse électronique :

Signature du Souscripteur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

OPT EVEN Services vous remboursera le montant de la cotisation déjà payée dans les quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de réception de Votre rétractation au Contrat.

4.3. Cessation du Contrat

4.3.1 Cessation de plein droit du Contrat

Le Contrat cesse de plein droit dans les cas suivants :

- au terme prévu en cas d'atteinte de la durée maximale de 84 mois ou dès l'atteinte du kilométrage total de 150 000 km
- en cas de Perte Totale du Véhicule, ou d'application de la procédure relative aux Véhicules Economiquement Irréparables (V.E.I.),

- en cas d'absence totale d'entretien du Véhicule ou défaut grave et manifeste d'entretien du Véhicule, matérialisé par un retard dans l'entretien du Véhicule de plus de mille cinq cents (1 500) kilomètres ou de plus de trois (3) mois (au premier des deux termes atteint) par rapport aux Préconisations du Constructeur.

4.3.2 Résiliation à l'initiative du Souscripteur

Le Souscripteur a la possibilité de résilier le Contrat à tout moment, quel que soit le motif et sans avoir à en justifier.

Si le Souscripteur souhaite résilier le Contrat, il devra adresser sa demande de résiliation au Gestionnaire par email : relationclient@opteven.com, ou par courrier à :

OPTEVEN Services - Service Relations Client
10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne Cedex

OPTEVEN Services cessera les prélèvements **moyennant un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande**, conformément à l'article 4.1.

Conformément à l'article 6.2, les mensualités du Contrat sont prélevées par OPTEVEN Services à **terme échu**, le 20 du mois suivant.

A compter de la réception de la demande de résiliation, le Souscripteur sera donc prélevé par OPTEVEN Services selon les modalités exposées ci-après :

Exemples de calcul suite à une demande de résiliation du Souscripteur :

Pour une demande reçue le 15/04, la fin du Contrat est fixée au 15/05 et le Souscripteur sera prélevé aux échéances suivantes :

- le 20/04 pour la période du 01/03 au 31/03,
- le 20/05 pour la période du 01/04 au 30/04,
- le 20/06 pour la période du 01/05 au 31/05.

OPTEVEN Services procède au remboursement du Souscripteur du trop-perçu correspondant à la période du 15/05 au 31/05 en appliquant la règle du prorata, sous un délai de trente (30) jours suivant le dernier prélèvement (soit d'ici le 20/07).

Pour une demande reçue le 25/04, la fin du Contrat est fixée au 25/05 et le Souscripteur sera prélevé aux échéances suivantes :

- le 20/05 pour la période du 01/04 au 30/04,
- le 20/06 pour la période du 01/05 au 31/05.

OPTEVEN Services procède au remboursement du Souscripteur du trop-perçu correspondant à la période du 25/05 au 31/05 en appliquant la règle du prorata, sous un délai de trente (30) jours suivant le dernier prélèvement (soit d'ici le 20/07).

4.3.3 Cessation anticipée en cas d'impayé

En cas d'impayé, le Contrat sera immédiatement suspendu automatiquement dès le premier rejet de prélèvement. Un courrier de mise en demeure de payer sera envoyé au Souscripteur par OPTEVEN Services.

La réactivation du Contrat se fera à l'initiative du Souscripteur qui prendra contact avec OPTEVEN Services, Service Relation Client - 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne pour régulariser la situation. Aucune prestation ne pourra être prise en charge avant régularisation de la situation.

À défaut de règlement dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de la lettre de mise en demeure le Contrat sera automatiquement résilié par OPTEVEN Services.

La résiliation du Contrat, pour motif d'impayé, entraînera l'exigibilité de l'intégralité des mensualités dues jusqu'à la fin du Contrat.

OPTEVEN Services procédera au recouvrement des cotisations impayées par tous moyens légaux notamment par voie judiciaire. OPTEVEN Services pourra mandater une société de recouvrement en charge de recouvrer les sommes dues.

ARTICLE 5. OPTION KILOMETRIQUE

5.1. Option kilométrique annuelle

5.1.1. Option kilométrique annuelle

Le Souscripteur a la possibilité de choisir l'option kilométrique annuelle qui lui semble adaptée à ses besoins parmi les options suivantes (en kilomètres – km) :

- **Kilométrage annuel inférieur ou égal à 20 000 km**
- **Kilométrage annuel inférieur ou égal à 30 000 km**

Pour les offres Care et les Véhicules électriques uniquement :

- **Kilométrage annuel inférieur ou égal à 40 000km**

La mise en œuvre de l'option kilométrique est fondée sur la confiance préalable et ne nécessite pas l'installation d'un appareil de contrôle dans Votre Véhicule. L'option choisie est inscrite au Bulletin de Souscription.

5.1.2. Moyenne kilométrique et modalités d'application

La moyenne kilométrique sera vérifiée par le Gestionnaire lors de la réception du devis ou lors des informations transmises par le garage réparateur.

Elle est calculée en fonction du kilométrage constaté par le garage et de la durée écoulée en nombre de mois entre deux entretiens. Dans le cas du premier entretien, la moyenne kilométrique sera calculée depuis la date et le kilométrage de la souscription au Contrat.

En cas de dépassement, constaté au moment de la demande de prise en charge, de plus de 10 % et de moins de 90% de cette moyenne kilométrique mensuelle par rapport à l'option kilométrique annuelle choisie, le Gestionnaire appliquera sur le montant de prise en charge un abattement contractuel calculé proportionnellement au dépassement kilométrique ainsi constaté.

Exemples d'application de la règle d'abattement contractuel :

Si le kilométrage constaté dépasse de 8% : pas d'abattement, 100% de la facture d'entretien est prise en charge par OPTEVEN Services.

Si le kilométrage constaté dépasse de 25% : un abattement de 25% est appliqué, 75% de la facture d'entretien est prise en charge par OPTEVEN Services, 25% reste à la charge du Souscripteur.

Si le kilométrage constaté dépasse de 95% : un abattement de 90% est appliqué, 10% de la facture d'entretien est prise en charge par OPTEVEN Services, 90% reste à la charge du Souscripteur.

Si le kilométrage constaté dépasse de 110% aucune prise en charge n'est effectuée par Opteven, 100% de la facture d'entretien reste à la charge du Souscripteur.

Le Souscripteur s'engage à régler au garage réparateur le montant restant à sa charge après application de l'abattement contractuel.

Le pourcentage (ou taux) d'abattement contractuel est déterminé selon le calcul suivant :

[[Consommation kilométrique annuelle moyenne – Option kilométrique annuelle choisie] / option kilométrique annuelle choisie] x 100

La consommation kilométrique annuelle moyenne est calculée en fonction du kilométrage réel atteint par le Véhicule et constaté par le réparateur professionnel, entre la date de la précédente intervention sur le Véhicule (ou la date de la souscription, lorsqu'il s'agit de la première demande de prise en charge), et la date de demande de prise en charge, rapportée sur 12 mois.

Exemple de modalités d'application de l'option « Kilométrage annuel inférieur ou égal à 20 000 km » :

Le contrat est signé le 1^{er} janvier 2022, la demande de prise en charge est effectuée le 1^{er} novembre 2022 soit 9 mois plus tard.

Cas 1 :

Le Véhicule a roulé 15 000 km en 9 mois, le kilométrage annuel constaté par le garage est donc :

$(15\,000\text{ km} / 9\text{ mois}) * 12 = 20\,000\text{ km/an}$. Aucun abattement ne sera appliqué.

Cas 2 :

Le Véhicule a roulé 18 000 km en 9 mois, le kilométrage annuel constaté par le garage est donc :

$(18\,000\text{ km} / 9\text{ mois}) * 12 = 24\,000\text{ km/an}$.

L'abattement contractuel sera de $[(24\,000 - 20\,000) / 20\,000] * 100 = 20\%$ sur le montant de prise en charge d'OPTEVEN Services selon la prestation concernée.

Sur une facture d'un montant de 550 euros toutes taxes comprises (TTC), 80% sera pris en charge par Opteven soit 440 euros ; 20% sera à charge du souscripteur soit 110 euros.

Si le dépassement de l'option kilométrique annuelle correspond à un pourcentage d'abattement contractuel supérieur ou égal à 100 % selon la formule de calcul indiquée ci-dessus en encadré, aucune prestation ne sera prise en charge. OPTEVEN Services pourra procéder à la résiliation du contrat. Cette résiliation prendra effet dix (10) jours après envoi de la notification de la résiliation. Dans cette hypothèse, le Souscripteur a également la possibilité de demander la résiliation de son contrat selon les mêmes modalités.

Le Souscripteur doit informer le Gestionnaire, de tout dépassement de l'option kilométrique, par e-mail relationclient@opteven.com ou par courrier à l'adresse : **OPTEVEN Services, Service Relation Client, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 VILLEURBANNE.**

5.2. Changement d'option kilométrique

Le Souscripteur a la possibilité, avant la fin de la deuxième année de mise en circulation du véhicule, d'augmenter l'option kilométrique annuelle souscrite modifiant ainsi le Contrat initial. **Il ne peut en aucun cas réduire l'option kilométrique.**

Il en informera pour cela le Service Relation Client d'OPTEVEN Services par mail à l'adresse : relationclient@opteven.com ou par courrier à l'adresse : **OPTEVEN Services, Service Relation Client, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 VILLEURBANNE.**

Les prestations correspondant au choix de la formule initiale du Contrat ne pourront pas être changées.

ARTICLE 6. MONTANT ET MODALITES DE PAIEMENT DE LA COTISATION

6.1. Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation TTC (toutes taxes comprises) est mentionné au Bulletin de souscription. La cotisation est payable selon le moyen de paiement indiqué au Bulletin de souscription.

Toute modification du taux de taxe pourra entraîner une révision du montant de la cotisation à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation fiscale.

6.2. Modalités de paiement

Le Souscripteur règle par mensualités le montant de la cotisation de son Contrat. Il est prélevé par OPTEVEN Services pendant toute la durée du Contrat.

Chaque mensualité, taxes comprises, est payable le 20 de chaque mois, par prélèvement bancaire. La première échéance est prélevée le 20 du mois suivant le mois de la souscription. Si le mandat de prélèvement SEPA complété et signé par le Souscripteur, ainsi que son Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ne sont pas reçus dans le mois de la signature du Contrat, le premier prélèvement sera majoré des mensualités n'ayant pu être réglées depuis la date de la signature du Contrat.

En cas de modification de l'option kilométrique du Contrat souscrit, telle que décrite dans l'article 5, les mensualités sont réajustées en fonction de la nouvelle option souscrite avec un rattrapage effectué sur la première mensualité suivante. **Le rattrapage des mensualités est calculé depuis la date de souscription.** Ce rattrapage est calculé ainsi : $(\text{Tarif mensuel de la nouvelle option} - \text{Tarif mensuel réglé}) * \text{nombre de mois entre la date de souscription et la date de changement d'option}$.

La prise en compte de la demande de changement d'option kilométrique et le montant réajusté de la cotisation seront confirmés par OPTEVEN Services au Souscripteur, par un email précisant les nouvelles conditions tarifaires.

6.3. Défaut de paiement

En cas de non-paiement du premier prélèvement de la cotisation, le Contrat sera annulé de plein droit selon les modalités de l'article 4.3.3.

6.4. En cas de cessation du Contrat

En cas de cessation du Contrat, pour atteinte de la durée maximale ou du kilométrage souscrit, ou en cas de cessation anticipée pour quelque cause que ce soit, les cotisations ne seront plus dues par le Souscripteur (pour la période postérieure à la date de cessation). OPTEVEN Services fera cesser les prélèvements, sous réserve du bon paiement des cotisations dues antérieurement à ladite date de cessation au jour de la demande de cessation.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

7.1. Paiement de la cotisation

Afin de pouvoir bénéficier des prestations du présent Contrat, le Souscripteur doit régler la cotisation selon les modalités indiquées sur le Bulletin de souscription. L'absence de règlement de la cotisation peut entraîner la résiliation du présent Contrat.

7.2. Obligations spécifiques pour les prestations d'Entretien

La mise en œuvre du Contrat est conditionnée **au respect, par le Souscripteur, de l'obligation d'utiliser le Véhicule dans le respect des normes et Préconisations du constructeur.**

En cas de non-respect de cette obligation, Votre Contrat sera nul et non avenue de plein droit.

A ce titre, il est rappelé que la Garantie constructeur ne s'applique pas aux dommages ayant un lien de causalité avec une opération d'entretien ne respectant pas les Préconisations du constructeur.

La prise en charge des opérations d'entretien dans le cadre du présent Contrat n'exonère pas le Souscripteur de respecter les conditions de mise en œuvre de la Garantie constructeur ou de la garantie contractuelle dont bénéficie éventuellement le Véhicule.

Le Souscripteur doit informer le Gestionnaire dans les quinze (15) jours suivant la survenance de l'évènement énuméré ci-après :

- En cas de modification relative à l'usage ou à la destination du Véhicule,
- En cas de transformation du Véhicule par modification de pièces visant à augmenter sa puissance,
- En cas de Perte Totale ou de procédure V.E.I (Véhicule économiquement irréparable) du Véhicule,
- En cas de Vol du Véhicule,
- En cas de vente du Véhicule.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le Gestionnaire s'engage à exécuter dans les meilleurs délais les prestations prévues au présent Contrat.

9.1. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les données à caractère personnel Vous concernant recueillies à l'occasion de la souscription au Contrat ou ultérieurement font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société OPT EVEN Services, désignée comme responsable de traitement, et destinée à :

- La gestion de la relation commerciale entre OPT EVEN Services et le Souscripteur (base légale : intérêts légitimes d'OPT EVEN Services),
- L'exécution du Contrat, comprenant notamment la mise en œuvre des prestations d'Entretien, le suivi des prestations effectuées en application du Contrat, la fourniture d'un conseil client cohérent et de qualité constante, le paiement des prestations, la gestion des impayés (base légale : exécution du Contrat),
- L'envoi de sollicitation commerciale de la part d'OPT EVEN Services sauf si le Souscripteur s'y est opposé (base légale : intérêts légitimes d'OPT EVEN Services),
- La réalisation d'analyses, études statistiques et /ou à des fins de profilage pour assurer le suivi de l'activité, pour mesurer la performance des produits et services proposés, pour permettre l'évaluation des besoins et intérêts des assurés, pour éviter des offres non sollicitées ou non adaptées, pour le calcul des tarifs et pour l'optimisation des produits et services du responsable de traitement (base légale : intérêts légitimes d'OPT EVEN Services).

OPT EVEN Services s'engage à ne pas céder, louer ou transmettre les données personnelles concernant le Souscripteur à des tiers autres que (i) les sous-traitants et/ou des prestataires de services (prestataires informatiques, dépannage-remorquage, gestion de créances, marketing (en ligne), imprimerie, logistique, enquêtes d'opinion et études de marché) assurant, sur instruction et pour le compte des responsables de traitement, la réalisation de prestations spécifiques et/ou complémentaires à celles prévues au Contrat mais également des opérations de promotion et/ou de prospection commerciale pour le compte des responsables de traitement, sous réserve des choix du Souscripteur, et (ii) des organismes publics d'assurance, pour répondre aux obligations légales des responsables de traitement.

OPT EVEN Services déclare avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du Souscripteur qu'ils collectent dans le cadre de la conclusion du Contrat.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, OPT EVEN Services est susceptible de transférer les données à caractère personnel du Souscripteur vers un pays tiers à l'Union Européenne, sous réserve que des garanties appropriées soient préalablement mises en place, ou qu'une décision d'adéquation autorisant le libre transfert des données personnelles vers le pays destinataire ait été rendue par la Commission européenne.

OPT EVEN Services conserve les données à caractère personnel du Souscripteur :

- pendant la durée nécessaire à l'exécution du Contrat pour les traitements relatifs à la gestion de la relation commerciale et à l'exécution du Contrat ;
- Sauf opposition de Votre part, pendant une durée de trois ans à compter de la fin de la relation contractuelle pour les traitements de données relatifs aux sollicitations commerciales et à la réalisation d'analyses et d'études statistiques.

Les données à caractère personnel feront ensuite l'objet d'un archivage pour la durée nécessaire aux fins de la constatation, de l'exercice ou de la défense d'un droit en justice, puis seront supprimées par OPT EVEN Services.

Pour plus de détails sur les conditions de traitement des données à caractère personnel du Souscripteur ou pour s'opposer à ces traitements, le Souscripteur est invité à consulter la Politique de

confidentialité, de sécurité et de protection des données personnelles d'OPT EVEN à l'adresse suivante :

<https://fr.opteven.com/politique-de-confidentialite-de-securite-et-de-protection-des-donnees-personnelles/>

Le Souscripteur bénéficie des droits suivants sur ses données à caractère personnel : un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité de ses données, un droit à la limitation des traitements, un droit d'opposition au traitement pour motif légitime, un droit de déterminer le sort de ses données après son décès. Vous êtes informé également que Vous disposez du droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris un profilage.

Le Souscripteur peut exercer ces droits, à tout moment, auprès d'OPT EVEN Services par courrier à l'adresse postale suivante : OPT EVEN Services, DPO / Direction juridique et conformité, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne ou par courriel à l'attention de son délégué à la protection des données à l'adresse : dpo@opteven.com. Afin de traiter cette demande, OPT EVEN Services pourra demander au Souscripteur de fournir tout justificatif utile afin de vérifier son identité.

Pour toute information complémentaire ou pour introduire une réclamation auprès de la CNIL, le Souscripteur est invité à consulter le site suivant : <https://www.cnil.fr>.

9.2. Enregistrements téléphoniques

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de ses services et/ou dans un objectif de formation et d'évaluation de ses salariés et/ou à des fins probatoires (par exemple pour prouver la mise en œuvre ou la bonne exécution des prestations ou la réalité d'un contrat), les communications téléphoniques avec OPT EVEN Services sont susceptibles d'être enregistrées. Ces enregistrements sont conservés pour une durée de six (6) mois.

Ces enregistrements téléphoniques constituent un traitement de données à caractère personnel dont le responsable de traitement est OPT EVEN Services selon la nature des prestations, auprès de qui les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, à l'adresse suivante : OPT EVEN Services – DPO / Service juridique et conformité - 10 rue Olympe de Gouges 69100 VILLEURBANNE, ou par courriel à l'adresse dpo@opteven.com.

9.3. Opposition au démarchage téléphonique

Conformément aux dispositions de l'article L223-1 et suivants du Code de la consommation, si Vous êtes un consommateur, Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, par voie électronique sur le site www.bloctel.gouv.fr. Cette inscription entraîne l'interdiction pour tout professionnel et tout intermédiaire agissant pour son compte, de Vous démarcher téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes. En Votre qualité de Souscripteur, cette inscription ne fait pas obstacle à l'utilisation de Vos coordonnées téléphoniques par le Prestataire d'entretien pour Vous présenter une offre ou une nouveauté sur ses produits ou ses services.

9.4. Délai pour engager une action et prescription

En application des dispositions de l'article 2224 du Code civil, toute action dérivant des prestations d'entretien est prescrite par cinq (5) ans à compter à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription précisées aux articles 2240 et suivants du Code civil (reconnaissance par le Gestionnaire du bienfondé de Votre demande, action en justice, mesure conservatoire, acte et exécution forcée).

9.5. Réclamations et Médiation

Pour toute réclamation, ou demande d'information, Vous êtes invité à nous contacter par courrier à : OPT EVEN Services - Service Relation Client - 10 rue Olympe de Gouges - 69100 Villeurbanne ou par email à : relationclient@opteven.com.

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse d'OPT EVEN Services dans un délai de deux (2) mois, et si Vous êtes consommateur conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, Vous avez la possibilité de saisir gratuitement, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle - 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux - www.mediateur-consommation-smp.fr.

Il est rappelé que la médiation n'est pas obligatoire mais uniquement proposée afin de résoudre les litiges en évitant un recours à la justice ; Vous restez libre de mener toute autre action légale.

9.6. Droit applicable et tribunaux compétents

Le Contrat est régi pour son interprétation et pour son exécution par la loi française.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à toutes les difficultés susceptibles de naître en cours d'exécution du Contrat. Dans le cas où cependant aucun rapprochement ne pourrait être constaté entre les parties, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du domicile du défendeur.

Lorsque Vous avez la qualité de consommateur, Vous pouvez saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où Vous demeuriez au moment de la conclusion du Contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Lorsque Vous n'avez pas la qualité de consommateur, les juridictions territorialement compétentes sont les juridictions du ressort de la Cour d'appel de Lyon.

Les parties déclarent se soumettre à la juridiction des tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

9.7. Cas de nullité

Toute fraude, falsification ou faux témoignage entraînera automatiquement la nullité du contrat, la restitution des sommes indûment perçues sans préjudice de dommages et intérêts.

9.8. Intégralité du Contrat

Si l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales du Contrat est déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

9.9 Convention de preuve

Sauf preuve contraire que Vous pouvez rapporter par tout moyen, Vous reconnaissez que :

- L'adresse mail et le numéro de téléphone portable que Vous avez communiqués pour souscrire ou gérer Votre Contrat Vous appartiennent et Vous identifiez personnellement ;

- L'éventuelle validation électronique des documents précontractuels et contractuels par signature électronique ou par internet authentifiée
- Votre consentement à la souscription du Contrat dans les termes et conditions des documents correspondants ;
- L'éventuel courrier électronique et ses pièces jointes confirmant la souscription du Contrat, non contestées dans les trente (30) jours à compter de leur réception, attestent du contenu du Contrat, ses garanties et exclusions.

9.10 Références aux dispositions législatives et réglementaires

Toutes les références à des dispositions législatives ou réglementaires contenues dans les présentes Conditions Générales ou dans les documents auxquels elles renvoient concernent des textes en vigueur au moment de leur rédaction. Dans l'hypothèse où les références de ces textes auraient été modifiées au moment de la souscription du Contrat ou ultérieurement, les parties conviennent qu'elles sont remplacées par celles des nouveaux textes de même contenu venant en substitution.

B. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DU CONTRAT

Le Contrat comprend la prise en charge de prestations d'Entretien du Véhicule (entretien et remplacement des pièces d'usure pour CARE+), dans les conditions définies dans les présentes Conditions générales.

ARTICLE 1. PRESTATIONS D'ENTRETIEN

1.1. Mise en œuvre des prestations d'Entretien

Aucune prestation effectuée sans l'accord exprès préalable du Gestionnaire ne sera prise en charge. Aucune dépense effectuée d'autorité par le Souscripteur ou le Vendeur ne sera remboursée.

Le Gestionnaire ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaut d'approvisionnement de pièces par le constructeur automobile du Véhicule ou le fournisseur local.

Le Souscripteur doit s'adresser obligatoirement à un professionnel de la réparation automobile, étant soit le Vendeur s'il est aussi réparateur agréé de la marque KIA, soit un réparateur agréé de la marque KIA, soit un autre professionnel de l'automobile, pour obtenir la prise en charge des prestations décrites dans le présent Contrat. Ce dernier effectuera les demandes de prise en charge sur le site internet :

garantie.opteven.com

Le service Gestion des Garanties Opteven est joignable par téléphone au : 04 72 43 66 07

La prise en charge sera limitée aux montants des pièces et de la main d'œuvre déterminées selon le barème du constructeur tel que communiqué par KIA France au Gestionnaire, et applicable dans le réseau KIA France. Le Souscripteur s'engage à régler directement au réparateur le solde éventuel restant à sa charge.

1.2. La prestation d'Entretien, Formule CARE

La prestation d'Entretien comprend la prise en charge des opérations de révision périodiques du Véhicule (points de contrôle et main d'œuvre comprise), aux kilométrages préconisés par le constructeur dans le cadre d'un usage normal, telles que définies ou mentionnées dans la notice technique remise lors de l'achat de ce véhicule, ou lorsque le voyant « entretien » est allumé. Les opérations de révision sont prévues par avance suivant les règles fixées par le constructeur.

Les pièces et ingrédients concernés par ces opérations d'entretien pour les véhicules thermiques et hybrides sont les suivants :

- Huile moteur
- Filtre à huile moteur
- Bouchon de vidange ou joint de vidange
- Filtre à carburant et purge
- Filtre à pollen ou d'habitacle
- Filtre à air
- Bougies d'allumage
- Liquide de frein
- Liquide de liquide lave-glace
- Liquide de refroidissement
- Remplacement de la batterie du système eCall (si véhicule équipé)

La prestation d'Entretien pourra également comprendre, selon les préconisations, les opérations suivantes :

- Vérification et la remise en tension du frein de stationnement
- Nettoyage du filtre à particules (dont régénération forcée) et le liquide de régénération nécessaire pour cette opération, à concurrence maximale d'une fois pendant la vie du présent Contrat

Les pièces et ingrédients concernés par ces opérations d'entretien pour les véhicules électriques sont les suivants :

- Ponts de contrôle
- Remplacement du liquide de refroidissement de batterie
- Remplacement du filtre à air d'habitacle
- Remplacement de la batterie du système eCall
- Remplacement du liquide de frein
- Appoint du liquide lave-glace lors de la révision
- Niveaux : Appoint du liquide de refroidissement de batterie, et appoint du liquide de frein

La prestation d'Entretien pourra également comprendre, selon les préconisations du constructeur : la vérification et la remise en tension du frein de stationnement.

Cette liste est limitative : aucune autre pièce ou ingrédient ne pourra être pris en charge dans le cadre du présent Contrat.

1.3. La prestation de remplacement des pièces d'usure formule CARE +

La prestation d'Entretien comprend la prise en charge du coût de remplacement des pièces listées ci-dessous (pièces d'origine et main d'œuvre) sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- La pièce concernée n'est plus en mesure de remplir la fonction pour laquelle elle a été conçue, d'un point de vue technique et sécuritaire.
- Les pièces concernées par la prestation de remplacement des pièces d'usure font partie des pièces énumérées dans le tableau ci-après, prises en charge sous réserve du respect des périodicités ou du kilométrage parcouru suivants :

Liste des pièces	Age ou kilométrage minimum du véhicule entre la 1 ^{ère} mise en circulation et la 1 ^{ère} intervention – puis délai ou kilométrage parcouru minimum entre deux interventions
Véhicules thermiques et hybrides	
Balais d'essuie-glace avant	À chaque révision
Balais d'essuie-glace arrière	24 mois
Plaquettes de frein avant et arrière	30 000 km
Disques de frein avant et arrière	60 000 km
Batterie (exclusion des batteries haute tension des véhicules hybrides)	36 mois
Bougies de préchauffage	80 000 km
Kit de frein arrière, tambour de frein	100 000 km

Courroie d'accessoires	Suivant la Préconisation constructeur
Véhicules électriques	
Balais d'essuie-glace avant	À chaque révision.
Balais d'essuie-glace arrière	24 mois
Plaquettes de frein avant	50 000 km
Plaquettes de frein arrière	60 000 km
Disques de frein avant	80 000 km
Disques de frein arrière	90 000 km
Batterie 12V (ou batterie dite de servitude)	36 mois

Cette liste est limitative : aucune autre pièce d'usure ne pourra être prise en charge dans le cadre du présent Contrat. Par ailleurs, les pièces d'usure seront changées suivant le cadencement ci-dessus.

Le propriétaire du Véhicule reste libre d'effectuer toutes les opérations d'entretien qu'il souhaite réaliser ou sur le conseil du professionnel de l'automobile auquel il s'adresse, indépendamment d'un éventuel refus de prise en charge par le Gestionnaire.

C. EXCLUSIONS ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

ARTICLE 1. EXCLUSIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN

Le Contrat ne prend pas en charge :

- Les opérations d'entretien non effectuées chez un professionnel de l'automobile situé en France Métropolitaine, Corse ou Principauté de Monaco,
- Les carburants, lavages, nettoyages, crevaisons, parking et additifs autres que les appoints d'huile, de liquide de refroidissement, et de liquide de freins à raison de plus d'une fois entre deux (2) vidanges,
- Le nettoyage du filtre à particules et le liquide de régénération du filtre à particules nécessaire pour cette opération, au-delà d'une prise en charge accordée pendant la durée du Contrat,
- Les réparations, rééquilibrage ou fourniture de pneumatiques,
- Les opérations d'entretien non préconisées par le constructeur,
- Les défauts, remplacement de pièces ou réparation mentionnés dans le procès-verbal établi suite au contrôle technique,
- Les conséquences de l'excès de froid ou de chaleur, de l'immersion ou l'immobilisation prolongée du Véhicule,
- Les conséquences d'une cause externe, d'un événement climatique naturel, des actes de vandalisme et dégradations volontaires,
- Les avaries ou interventions résultant :
 - D'un accident de circulation, du Vol, de l'Incendie, d'un court-circuit, de l'enlèvement ou de la confiscation du Véhicule,
 - Du non-respect des préconisations et périodicité d'entretien définis par le constructeur ou de l'usage d'un lubrifiant non homologué par le constructeur ou de l'utilisation d'un carburant non adéquat,
 - De la négligence du Souscripteur pendant la période de validité du Contrat,
- Les frais résultants de l'utilisation anormale du Véhicule et/ou dans des conditions non conformes à celles prescrites par le constructeur (compétitions, surcharges, régimes moteurs excessifs...) et/ou de la transformation du Véhicule par modification des pièces visant à augmenter sa puissance ou non adaptées au Véhicule,
- Les conséquences d'une malfaçon, d'une omission, d'un défaut d'information ou de conseil, émanant du réparateur lors d'une opération d'entretien prise en charge,
- Les conséquences de l'installation d'une pièce de rechange non conforme aux spécifications et normes du constructeur ou de qualité moindre par rapport à la pièce d'origine,
- Les aggravations découlant du non-respect des indications transmises par les témoins d'alerte du Véhicule ou recommandations du carnet constructeur,

- Le remplacement ou la réparation de garniture ou d'équipements intérieurs,
- Le remplacement des pièces d'usure pour la formule CARE uniquement,
- La peinture, les pneumatiques, les enjoliveurs, les jantes, tous les éléments de la carrosserie,
- Les vitrages et joints d'étanchéité,
- Les contrôles techniques.

Le présent Contrat n'a pas pour effet de se substituer à la garantie légale des vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil ni à la garantie de conformité prévue aux articles L211-1 et suivants du Code de la consommation.

ARTICLE 2. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

OPTEVEN Services s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont elle dispose pour effectuer l'ensemble des prestations prévues au Contrat.

Cependant OPTEVEN Services ne peut être tenue pour responsable ni de la non-exécution ni des retards en cas d'impossibilité matérielle de délivrer les prestations pour cause de force majeure ou d'évènements listés ci-dessous :

- Toute recommandations de l'O.M.S. ou des autorités nationales ou internationales ou restriction à la libre circulation des personnes et des biens, et ce quel qu'en soit le motif notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, limitation ou interdiction de trafic aéronautique ;
- Les conflits sociaux tels que les grèves (sauf celles concernant le personnel du Gestionnaire), émeutes, mouvements populaires, lock-out,
- Les catastrophes naturelles.

Demande de résiliation du Contrat d'Entretien KIA

À envoyer à :

Opteven Services

Par email : relationclient@opteven.com

Ou par courrier à :

Service Relation Client

10 rue Olympe de Gouges

69100 VILLEURBANNE

Identification :

NOM, Prénom : _____

N° de contrat : _____

Véhicule (marque, modèle) : _____

Immatriculation : _____

Date : _____

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales du Contrat et notamment des modalités de résiliation mentionnées à l'article 4. de la Section A.

Date :

Signature du Souscripteur :